Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260300-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Olivier MICHAL, doyen de l'assemblée.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 00- Election du Maire

Rapporteur : O. MICHAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu la proposition de la liste « Névez, gardons le cap ! » d'élire M. Dominique GUILLOU en tant que Maire ;

Vu la proposition de la liste « Ensemble à Névez » d'élire Mme Sandrine MANUSSET en tant que Maire ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que, sous la présidence du doyen d'âge, le conseil a désigné Mme Laurie BREBANT, secrétaire de séance (le benjamin de l'assemblée le plus souvent - Article L2121-15 CGCT), que le président a désigné Mme Caroline LE GOUALLEC et M. Fabian SALAUN assesseurs pour constituer le bureau de vote et qu'il a recueilli les candidatures au poste de Maire et fait procéder au vote ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260300-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

- 18 suffrages exprimés pour Dominique GUILLOU ;
- 5 suffrages exprimés pour Sandrine MANUSSET ;

Le Conseil municipal, après avoir voté à la majorité absolue, décide :

- d'élire Monsieur Dominique GUILLOU, maire de la commune de Névez ;
- d'installer Monsieur Dominique GUILLOU en qualité de maire de la commune de Névez ;
- d'autoriser Monsieur Dominique GUILLOU, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NEVEZ
29920

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260301-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 01- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu la proposition de M. le Maire de créer 6 postes d'adjoints au maire ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum pour Névez (lorsque ce nombre n'est pas rond, il est arrondi à l'entier inférieur. Ainsi le seuil des 30 % n'est pas dépassé). Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de 6 postes d'adjoints au Maire ;
- de charger le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NEVEZ
29920

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260301-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 02- Election des adjoints

Rapporteur : Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu la proposition du Maire Dominique GUILLOU d'élire les adjoints suivants :

- 1ère adjointe : Yveline GOURLAOUEN
- 2ème adjoint : Jean-Louis BLOT
- 3ème adjointe : Cathy BERTHOU
- 4ème adjoint : Nicolas LE GOFF
- 5ème adjointe : Françoise BOURHIS
- 6ème adjoint : Jean-Guy MAO

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Considérant qu'après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 18 suffrages exprimés pour la liste de Yveline GOURLAOUEN
- 5 bulletins blancs ;

Le Conseil municipal, après avoir voté à la majorité absolue, décide :

- d'élire la liste d'Yveline GOURLAOUEN ;
- d'installer :
 - 1ère adjointe : Yveline GOURLAOUEN
 - 2ème adjoint : Jean-Louis BLOT
 - 3ème adjointe : Cathy BERTHOU
 - 4ème adjoint : Nicolas LE GOFF
 - 5ème adjointe : Françoise BOURHIS
 - 6ème adjoint : Jean-Guy MAO
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260303-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 03- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

Rapporteur : Le Maire élu

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026 a été transmis aux membres de l'assemblée le 9 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (4 abstentions : Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN), décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NEVEZ
29920

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260303-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260304-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 04- Détermination du nombre de conseillers délégués au Maire

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales ne soumet ni la détermination du nombre de conseillers délégués, ni la désignation de ces derniers à l'accord du Conseil municipal ;

Considérant la proposition du Maire de créer 4 postes de conseillers délégués au Maire ;

Le Conseil municipal est informé :

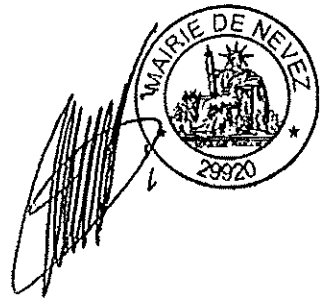
- de la création de 4 postes de conseillers délégués au Maire comme suit :
 - 1ère conseillère déléguée : Laurie BREBANT ;
 - 2ème conseillère déléguée : Céline RIGOUS ;
 - 3ème conseiller délégué : Jean-Luc ESCHERICH ;
 - 4ème conseiller délégué : Gérard MARTIN ;
- que le détail des délégations données sera indiqué par arrêté du Maire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260304-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260305-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 05- Administration générale- Indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Le Maire élu

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnités de fonction peuvent être allouées aux maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Le Maire rappelle que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au :

- total de l'indemnité du maire, soit 55,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints maximum légal selon la strate démographique à laquelle la commune appartient ;

Soit un total de 7 562,54 € bruts mensuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R. 2123-23 ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260305-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui intègre le principe de fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal ;

Considérant qu'au dernier recensement la population totale de la commune de Névez se porte à 2 721 habitants (INSEE, 2022) et qu'ainsi elle appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints à Névez est de 7 562,40 € bruts mensuels ;

Considérant que, si au sein de l'enveloppe globale, les maximums ne sont pas servis au Maire et aux adjoints, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux dans la limite de 6 % de l'IB 1027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire comme suit :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux au 28 mars 2026

FONCTION	POURCENTAGE INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2026
Maire	46,36%	1 905,56 €
1er adjoint	14,25%	585,887 €
2e adjoint	14,25%	585,887 €
3e adjoint	14,25%	585,887 €
4e adjoint	14,25%	585,887 €
5e adjoint	14,25%	585,887 €
6e adjoint	14,25%	585,887 €
Conseiller délégué	14,25%	585,887 €
Conseiller délégué	14,25%	585,887 €
Conseiller délégué	14,25%	585,887 €
Conseiller délégué	0,00%	- €
Conseiller municipal n°1	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°2	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°3	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°4	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°5	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°6	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°7	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°8	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°9	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°10	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°11	0,78%	32,00 €
Conseiller municipal n°12	0,78%	32,00 €
Total mensuel brut		7 562,54 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260305-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Ces montants évolueront au regard de l'indice terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice.

A compter du 28 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués et municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46,36 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Adjoints : 14,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Conseillers délégués : 14,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0,78 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- de dire que les crédits correspondants au tableau ci-dessous sont inscrits chapitre 65 au budget général.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 31 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260305-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260306-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mars 2026 à 10 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, Mme Céline RIGOUS, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier MICHAL, Mme Sandrine MANUSSET, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

La secrétaire de séance :

Mme Laurie BREBANT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Procuration : 0
Absent : 0

Délibération 2026 03 06- Majoration des indemnités de fonctions des élus à la suite du classement en station de tourisme

Rapporteur : Le Maire

La commune de Nevez a été classée en station de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17 février 2022 pour une durée de 12 ans à compter de cette date.

Suivant les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal d'une commune classée station de tourisme. Ces majorations peuvent s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant classement en station de tourisme de la commune de Névez ;

Vu la délibération du conseil municipal de Névez n°2026 03 04 en date du 28 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux ;

Considérant que la commune de Névez est classée station de tourisme et que les élus peuvent à ce titre bénéficier d'une majoration de 50 % (% maximum autorisé pour les communes de – 5 000 habitants) de leur indemnité et que cette majoration n'intègre pas le calcul de l'enveloppe global ;

Considérant que les montants bruts comprenant la majoration représenteraient la chose suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260306-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mars 2026

- d'approuver la majorité des indemnités de fonction au taux de 50 % du maire, des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux avec une prise d'effet au 28 mars 2026 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ
29920